



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Monsieur
Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat
Chef du département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 3 septembre 2009
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2009\POL0933.doc
CWL/chb

Avant-projet de modification de la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 23 juin 2009 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'avant-projet soumis à consultation a pour but de consolider et de mettre à jour la protection actuelle du site en tenant compte de l'évolution du cadre constitutionnel et légal, sur le plan fédéral et cantonal, depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle en 1979. Il comporte ainsi en effet deux principaux ajustements, qui sont la création d'une commission consultative et la possibilité de créer des places de stationnement supplémentaires dans le périmètre.

La création de nouvelles aires de stationnement serait limitée à neuf endroits clairement spécifiés, sous forme de parkings enterrés et plantés de vigne. Des deux innovations proposées dans le présent projet, c'est ainsi la seconde qui est plus particulièrement à saluer, puisqu'elle permettra de pallier le déficit existant en matière de stationnement en apportant une solution que l'on peut qualifier de respectueuse du site et en permettant aux communes du périmètre de respirer.

Concernant la création d'une commission consultative, et même si l'on peut aisément comprendre l'objectif de protection poursuivi à travers son instauration, il ne faut en aucun cas négliger l'ampleur de la tâche qui lui sera dévolue. En effet, elle ne pourra probablement pas faire face au grand nombre de dossiers à traiter, puisque rien qu'à Lutry, 50 à 60 dossiers vont être transmis chaque année. Par ailleurs, le Tribunal Fédéral a estimé qu'une piscine mobile ou encore une ouverture en toiture ne pouvaient se qualifier comme objets de moindre importance. Ceci implique que la commission devrait alors siéger plusieurs fois par semaine, afin de prendre position sur des projets qui n'ont aucun sens pour une commission consultative visant à une protection cantonale. Nous suggérons donc que les compétences de cette commission soient limitées au plan d'aménagement (alinéa 2), et qu'elles ne s'étendent pas aux projets de construction. La nouvelle loi sur la protection de Lavaux pourrait toutefois inciter les communes à mettre en place leurs propres commissions consultatives pour tout projet de construction.

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie appuie l'avant-projet présenté par le Conseil d'Etat, surtout dans la mesure où il met à jour la protection existante et apporte aux communes une souplesse bienvenue, comme c'est le cas pour la création de nouvelles places de stationnement. La création d'une commission consultative ne peut toutefois être saluée avec autant d'enthousiasme et cette proposition mérite en effet d'être revue.

Comme contre-projet indirect à l'initiative "Sauvez Lavaux", qui vise à faire du site un musée à ciel ouvert et figé dans le temps, le présent projet offre une adaptation réaliste aux évolutions constitutionnelles et légales, sans modifier en profondeur un texte qui a déjà largement fait ses preuves par le passé.

En vous remerciant de l'attention vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Christine Walter-Luz
Responsable adjointe